

**Administration communale  
Watermael-Boitsfort  
Commission de concertation  
Place Antoine Gilson, 1**

**B – 1170 BRUXELLES**

Bruxelles, le

N/réf. : AVL/KD/WMB-2.18/s.498

Annexe : /

Madame, Monsieur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Kattenberg, 19. International School of Brussels.

Démolition / reconstruction de classes temporaires.

**Avis de principe de la CRMS dans le cadre de sa demande de complément d'information  
(en cours d'étude).**

En son courrier du 24 février 2011, réceptionné le 25 février, la Direction de l'Urbanisme a, dans le cadre de la demande de permis unique, adressé à la Commission royale des Monuments et des Sites une demande d'avis conforme sur le dossier relatif à l'objet susmentionné.

Lors de l'examen du dossier en sa séance plénière du 2 mars 2011, la CRMS n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier.

En application de l'article 177 §2 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire, elle demande un complément d'information afin de pouvoir émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause.

Afin de lui permettre d'émettre son avis endéans les délais légaux qui lui sont impartis, ces compléments d'information devront être examinés par elle au plus tard en sa séance du 11 mai 2011.

Un courrier a été adressé au demandeur en ce sens, reprenant de manière précise les remarques et les questions de la CRMS.

Depuis sa demande de complément d'information, la CRMS a rencontré à deux reprises (17/02/11 et 25/03/11) les responsables de l'ISB ainsi qu'une partie du bureau d'études (architecte et paysagiste) et, à l'une des réunions, deux responsables communaux pour préciser la nécessité, la méthodologie et les finalités d'un schéma directeur. Celui-ci est attendu depuis la fin des études préalables portant sur une série d'aspects du domaine : histoire, architecture, paysage, hydrologie, faune-flore, patrimoine, usages, principalement.

L'ensemble du site, très intéressant à plus d'un titre, fait l'objet de diverses protections. Il nécessite une conciliation entre tous les enjeux (parfois contradictoires) du lieu.

Une vue d'ensemble du domaine, basée sur une analyse de ses atouts et faiblesses sur différents plans – soit la synthèse des études préalables, éventuellement complétées sur l'un ou l'autre point – doit fonder la réflexion sur le schéma directeur. Cette synthèse est actuellement en cours et en bonne voie, comme en témoignent les documents reçus dernièrement, mais elle n'est pas encore aboutie.

Quant au schéma directeur, vu ce qui précède, il est encore à l'état embryonnaire mais une série de documents préparatoires sont en cours d'élaboration, comme la CRMS a pu le lire dans des fascicules ou plans reçus.

En cet état intermédiaire du dossier, la CRMS encourage le bureau d'études et le maître d'ouvrage à progresser dans cette direction en développant davantage encore l'équilibre entre les usages (dont le parking, les nouveaux bâtiments, les terrains de sports, les circulations, la pédagogie,...), le respect du site historique et de la nature, les aspects paysagers et le développement durable.

Sur le point précis de la nouvelle proposition d'implantation des bâtiments (démolis – à reconstruire), la CRMS prend bonne note de l'évolution du projet en (re)créant une perspective paysagère vers le tapis vert et la forêt de Soignes, en séparant et décalant le bâtiment des arts (arts du spectacle-arts graphiques), récupérant ainsi pour partie, l'espace construit de l'ancien ICC. La CRMS demande au bureau d'études d'affiner encore le projet en élargissant la perspective paysagère à l'arrière et de façon générale en travaillant les aspects paysagers et l'impact de l'implantation de chacun des bâtiments pour améliorer, autant que possible, l'ensemble existant et futur.

Dans ce cadre et sous cette réserve, la CRMS pourrait marquer son accord pour l'utilisation temporaire du bâtiment ICC et l'installation de cabines, afin de rendre possible la démolition-reconstruction d'une série de bâtiments.

La CRMS se tient à la disposition des demandeurs pour continuer à l'accompagner dans cette démarche jusqu'au délai requis pour le dépôt du complément d'information (schéma directeur) finalisé.

C'est après l'examen de ce document qu'elle rendra son avis conforme sur la présente demande de permis unique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

A. de SAN  
Présidente f. f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Kreutz).